

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération
n° 2017.01.73**

**Salle de
spectacles
« La Nef » :
désignation
d'un(e) titulaire
des licences
d'entrepreneur
de spectacles**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Luc VALANTIN à Annette FEUILLADE-MASSON, Georges DUMET à Gérard ROY, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Dominique PEREZ à Sabrina AFGOUN, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Bernadette FAVE,

Excusé(s) :

EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Jacky BOUCHAUD

**SALLE DE SPECTACLES « LA NEF » : DESIGNATION D'UN(E) TITULAIRE DES LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

En application de l'article L.7122-3 du code du travail, tout organisateur de spectacles vivants est tenu de détenir une ou plusieurs catégories de « licence d'entrepreneur de spectacles », délivrées sous conditions et pour une durée limitée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

En application de l'article D7122-1 du code du travail, les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories disposant chacune d'une licence spécifique :

Catégorie 1° : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;

Catégorie 2° : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;

Catégorie 3° : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Dès lors, au vu de ses activités, La Nef relève des trois catégories susmentionnées et, à ce titre, est titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle correspondantes.

En application de l'article L.7122-5 du code du travail, La Nef étant exploitée en régie directe, la licence doit être accordée à une personne physique désignée par l'assemblée délibérante de GrandAngoulême.

Si à la suite du départ du dernier directeur de La Nef, ces licences avaient été attribuées au Président du conseil d'exploitation, M. Jacky Bouchaud, ce n'était qu'avec une autorisation temporaire du ministère de la culture et de la communication.

Il convient donc aujourd'hui de désigner la personne qui sera porteuse des licences de catégories 1, 2 et 3 de La Nef.

Mme Laëtitia Perrot, recrutée en tant que responsable administrative et financière de La Nef, fait fonction de directrice de l'équipement dans l'attente d'un nouveau recrutement.

Ainsi, il est proposé que Mme Laetitia Perrot soit désormais porteuse des licences d'entrepreneur de spectacles.

L'article R 7122-2 du code du travail précise que le porteur désigné de ces catégories de licences doit remplir les conditions suivantes :

- Être majeur.
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
- Justifier de la capacité juridique à exercer une activité commerciale.
- Pour la licence de 1^{ère} catégorie, avoir suivi une formation relative à la sécurité des spectacles auprès d'un organisme agréé.

Mme Laëtitia PERROT répond à l'ensemble des conditions posées par l'article R 7122-2 susmentionné.

Je vous propose donc :

DE DESIGNER, sur proposition de Monsieur le Président de GrandAngoulême, Madame Laëtitia PERROT comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 qui seront déposées au nom de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 janvier 2017	<u>Affiché le :</u> 24 janvier 2017